

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS**
procès-verbal de la réunion du vendredi 19 novembre 2021

La présidence est assurée par Mme AUDIGE Virginie, directrice départementale des territoires adjointe.

La liste des participants est jointe à ce compte-rendu.

Nombre total de votants : 15 puis 16 puis 15 voix (13 présents puis 14 dès le second dossier puis 13 pour le dernier dossier, 2 mandats).

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du 20 octobre est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

6 dossiers présentés en séance sur lesquels la DDT vous propose de débattre.

N°	Demandeur	N° dossier	Territoires
1	LACOURARIE Florian	PC02430421D0007	Nantheuil
2	DESPLAT David	PC02414721D0016	Cubjac Auvézère Val d'Ans
3	EARL Domaine de la Lavernelle	PC02440521D0005	Saint félix de Villadeix
4	GAEC MEGE	PC02409721D0007	Champagne et Fontaine
5	COUDERC Adrien	PC02413221S0003	Conne de Labarde
6	BRU Jean-Marie	PC02430721D0005	Naussannes

7 dossiers pour lesquels la DDT a proposé un avis favorable soumis pour avis préalablement aux membres. Sans remarque l'avis a été réputé favorable et les dossiers n'ont pas été présentés en séance.

N°	Demandeur	N° dossier	Territoires
1	FRENKEN WIEGER Charles	PC02446421D0005	Saint Mesmin
2	DESCAMP Jean-Marie	PC02439221M0015	Saint Crépin et Carluçat
3	GAEC DE L'OLIVIER	PC02441721R0005	Saint Germain des Prés
4	ROUSSELY Bertrand	PC02444121S0001	Saint Léon d'Issigeac
5	GAEC RIBEYROL	PC02407121V0005	Bussière badil
6	JAVERZAC Célia	PC02458121D0015	Villablard
7	EARL DU PUY DE LA GRANGE	PC02420021D0010	Grand Brassac

2 études préalables agricoles pour des projets d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences sur la consommation de foncier agricole et d'une manière plus générale d'être préjudiciable à l'économie agricole du territoire .

Ces études sont soumises à avis simple de la CDPENAF qui porte sur :

- l'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole,
- la nécessité de mesures de compensation collective,
- la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

1. Présentation du projet avec diaporama.

2. Débat

M. Fayat demande à qui appartiennent les terrains.

Mme Audigé répond que les terrains appartiennent à M.Becheau. M.Dussol, l'exploitant, a ces parcelles en fermage.

M. Boidé demande ce qu'en pense la commune.

Mme Audigé précise que le maître d'ouvrage s'est entendu avec le maire de St Martial d'Artenset sur un montant de compensation. Elle rappelle qu'en parallèle le PC est passé en guichet unique en juillet. Le dossier a reçu un avis défavorable. Plusieurs raisons : sujet agrivoltaïque, et difficultés loi sur l'eau et zone humide.

Mais à ce jour, le porteur de projet a saisi la CDPENAF pour son Étude Préalable Agricole, la commission est donc tenue, indépendamment de l'avis du guichet unique de rendre le sien sur cette partie.

M. Boidé rappelle que du moment où on soustrait de la SAU forcément l'effet sera toujours négatif c'est plutôt une question de proportionnalité qu'il faut vérifier.

M. Boidé : il faudrait un débat sur la nécessité de faire des choses dans une certaine mesure.

M. Boidé estime que dans le cas présent, la culture de fourrage n'est pas opportune.

Mme Coulaud-Vidal précise que la chambre d'agriculture en a débattu en septembre. La société donne un fond en plus donc ils ont de l'argent. Il faut des projets collectifs qui permettent de réinjecter de la valeur ajoutée sur le territoire pour le développement agricole.

M. Fayat : Quel est le pouvoir des agriculteurs à utiliser ce fond ?

M. Hammouda : on ne sait pas comment se calculent ces mesures, comment on prouve le caractère collectif de ces mesures ?

M. Boidé : d'une manière générale « La consommation de l'espace agricole est énorme ».

Mme Audigé : La CDPENAF doit donner un avis simple. 🗣️

Les membres pensent qu'un avis simple ne sera pas pris en compte.

M. Flament souhaite s'abstenir.

M. Delteil souligne qu'il n'y a pas de mode de calcul national et que la méthode lui semble empirique.

Avis simple de la CDPENAF :

• l'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole : oui des effets négatifs sont avérés, il y a bien soustraction de surface agricole et l'impact économique est quantifié. Il y a également une perte sur la valeur ajoutée de la production et la capacité nutritionnelle, en effet, l'exploitant arrêtera la culture de maïs pour son bétail pour se recentrer sur une production unique de fourrage ;

• la nécessité de mesures de compensation collective : oui nécessaire ;

• la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées : non reconnue, la CDPENAF s'interroge sur le montant proposé de 50 000 € sachant que le calcul n'est pas étayé d'arguments techniques. Seul le montant de 27 696 € est étayé.

La commission demande que toutes les mesures de compensation soient précisées avec un montant et un calendrier et alerte sur le projet de la commune qui semble déconnecté des pratiques agricoles du territoire.

Le caractère collectif de l'ensemble des mesures de compensation n'est pas avéré (le séchoir photovoltaïque pourrait être un outil collectif si mis à disposition de plusieurs exploitants du territoire). Enfin la CDPENAF ne partage pas le caractère agrivoltaïsme du projet présenté dans ce dossier.

Proposition d'avis : favorable à la proposition d'avis ci-dessus	Votes :16 favorable : 16 défavorable : 0 abstention : 0
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la directrice adjointe remercie les participants.

fin de séance : 12 h 10

La directrice départementale des territoires adjointe


Virginie AUDIGÉ